

OHADA - Guinée 2017

45^e session du Conseil des Ministres de l'OHADA

Conakry, les 23 et 24 novembre 2017

L'OHADA (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des Affaires) a été créée par le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique signé le 17 octobre 1993 à Port-Louis et révisé à Québec au Canada, le 17 Octobre 2008. Le Traité est ouvert à l'adhésion de tout État membre de l'Organisation de l'Union Africaine (UA) ainsi qu'à l'adhésion de tout autre État non membre de l'UA invité à y adhérer du commun accord de tous les États parties. Cette organisation compte 17 membres. C'est à l'issue de la 45ème session de conseil des ministres de cette Organisation qui s'est tenue du 23 au 24 Novembre dernier en Guinée konakry qu'une camerounaise a été nommée à la cour commune de justice d'arbitrage de cette institution.

Constituée de 17 pays membres, 13 ont pris part à cette session ; à savoir : Le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, la Guinée Équatoriale, le Congo Démocratique, le Burkina Faso, le Gabon, la Guinée Bissau, le Sénégal, Le Congo, le Togo, le Mali, et le Benin ; session au cours de laquelle, cinq nouveaux juges ont été nommés parmi lesquelles la juge camerounaise **Ngo Moutngui Esther Épouse Ikoué** qui intègre désormais la Cour commune de justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA.

À ses côtés il y a également;

BERTE Mahamadou, Magistrat de nationalité malienne ;

DEMBA Claude Armand, Magistrat de nationalité congolaise ;

MINIME Arsène Jean Bruno, Magistrat de nationalité centrafricaine ;

HOHOUETO Afiwa-Kindena, Magistrat de nationalité togolaise.

Ces nouvelles nominations surviennent en remplacement de ceux dont le mandat aurait expiré. Rappelons que les principales missions et objectifs de cette organisation sont :

- L'Adoption de règles juridiques communes, modernes, simples et adaptées à l'environnement économique internationale et de ses États membres, et formation adéquate des personnels juridiques et judiciaires,
- La Promotion d'une justice diligente, indépendante et soutenue par des procédures appropriées,
- L'Encouragement au recours à l'arbitrage et aux autres modes de règlement amiable des différends. .